

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
de la Ville de Narbonne  
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Département  
DE L'AUDE  
---  
Arrondissement  
De NARBONNE  
---  
COMMUNE  
DE NARBONNE  
---

Le 16 novembre 2023, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du vendredi 10 novembre 2023

Sous la présidence de **M. Bertrand MALQUIER**

**Présents :**

M. Bertrand MALQUIER, Mme Christine DAUZATS, Mme Michelle MALLARD, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, M. Patrick BARDY, M. Michel DE BRAQUILANGES, Mme Anne-Marie GUITARD, Mme Monique PIERRE, M. Jean-Claude PUCHE

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Catherine HAUSER

**Absents :**

Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Virginie BIROCHEAU, Mme Anne-Marie BONNERY

**Secrétaire de séance** élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christel MACE

**OBJET : ELECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » introduit l'élection d'un vice président délégué au sein des conseils d'administrations des CCAS,

Codifié à l'article L,123-6 du Code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration élit un vice-président délégué chargé des mêmes fonctions que le vice président en cas d'empêchement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L,123-6 et R,123-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et de son conseil d'administration,

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, qui dispose que le conseil d'administration du CCAS élit, dès sa constitution, un vice-président qui a notamment pour fonction de présider ledit conseil en l'absence du Président,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection du vice-président délégué du CCAS pour la durée du mandat du conseil d'administration, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Un appel a candidature est effectué

Il est constaté que se présente : 1 candidat

Monsieur Patrick BARDY

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur Patrick BARDY : 10 (dix) voix

Monsieur Patrick BARDY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé vice-président délégué du CCAS pour la durée du mandat du conseil d'administration.

- 10 voix « Pour »

Le Conseil prend acte.

Date de publication  
sur Internet :

28 NOV. 2023

Acte certifié exécutoire par

Publication le : 27/11/2023

Réception par la sous-préfecture

de Narbonne, le : 27/11/2023

(si transmission prévue par les textes)

Pour le Président du CCAS

de Narbonne et par délégation



**Bertrand MALQUIER**  
Maire de Narbonne  
Président du Grand Narbonne  
Président du CCAS